



Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de la Charente-Maritime

## **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime**

### **Arrêté n° 23/2025 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne**

\*\*\*\*\*

#### **LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique**, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

**Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié**, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié**, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques, notamment son article 7,

**Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié**, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 janvier 2021**, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

**Vu les propositions d'inscription sur liste d'aptitude émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime**,

**Considérant** les nominations dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques intervenues dans les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion, depuis la dernière liste d'aptitude en date du 28 septembre 2023,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**, par voie de promotion interne, est arrêtée comme suit :

- **AUGER Anne-Sophie**
- **DUVERGER Marie**

**ARTICLE 2** : La présente liste prend effet au **1<sup>er</sup> février 2025**. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans, soit du **1<sup>er</sup> février 2025** au **31 janvier 2027**.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 017-281700260-20250114-232025-AR



Arrêté n° 23/2025

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

**La Rochelle, le 14 janvier 2025**

**Le Président**

Alexandre GRENOT

